

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_250206_015

portant sur

FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU l'article 47 de la Constitution,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF),

VU le projet de loi spéciale adopté à l'Assemblée nationale le lundi 16 décembre 2024 pour 2025,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la décision du Maire n°MLDC_240709_086 du 9 juillet 2024, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux,

CONSIDÉRANT que les redevances doivent être indexées a minima sur la revalorisation des bases locatives à hauteur de deux pour cent (2 %) en 2025 et le besoin d'actualiser certains tarifs relativement aux aménagements réalisés sur lieux municipaux,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De fixer les redevances des salles et équipements communaux en euros :

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
TRIUMPH		
salle n° 1	465,67	19,45
salle n° 2	239,72	10,02
salle n° 3	239,72	10,02
RAMADIER		
ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS PAYANTES		
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	703,80	X
ville : installation et désinstallation par le demandeur	255,00	X
ville : installation et désinstallation par les services municipaux	561,00	X
ACTIVITÉS ET ORGANISATIONS NON PAYANTES		
ville partenaire : installation et désinstallation par les services (associations caritatives...)	gratuit	
association de la ville : installation et désinstallation par le demandeur (autres, spectacles fin année...)	gratuit	
MARIAGE		
ville : installation et désinstallation par le demandeur	714,00	X
hors ville : installation et désinstallation par le demandeur	1530,00	X

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
HALLE DARDE		
salle	239,72	10,02
marché thématique - mètre linéaire par jour	2,87	X
SAINT MARTIN		
salle	268,60	11,18
MAISON DU PROJET		
hors partenariat spécifique pour une journée par semaine (pour un an)	255,00	X
LOCAL COMMERCIAL		
10 bd de la Liberté : par mètre carré par mois, espace modulable, louable à la journée)	8,00	X
LUTEVA		
dépôt distributeur automatique de boissons et denrées alimentaires	forfait annuel de 50,00	
APPARTEMENT		
Salle « famille »	23,05	1,16
Salle de réunion	53,04	3,39
SALLES		
Claire Motte et vestiaires	77,25	3,39
Carlos Gardel et vestiaires	137,19	5,77
ALSH	79,54	3,39
Gérard Philippe	37,46	1,69
bureaux A-B-C en rez-de-chaussée	26,50	2,12
hall en rez-de-chaussée	74,18	4,45
salle d'animation	37,46	1,69
ÉCOLE DE MUSIQUE		
petite salle	40,80 euros par heure pour l'année	
	20,40 pour la journée	
	10,20 pour une demi-journée	
grande salle à l'année	81,60 euros par heure pour l'année	
	40,80 pour la journée	
	20,40 pour une demi-journée	
APPARTEMENT		
MAISON DE SANTÉ : pour les internes en médecine	15,30	X
COMPLEXE SPORTIF André BEAUMONT	10,20	X
INSTALLATION SPORTIVES		
gymnase Lycée	323,87	15,21
stade pelouse LEROY BEAULIEU	149,85	13,52
demi-stade pelouse LEROY BEAULIEU	74,18	7,42
stade pelouse André BEAUMONT	169,97	13,27
demi-stade pelouse André BEAUMONT	95,38	9,54
terrain de tennis	89,87	3,71
plateaux sportifs extérieurs	89,87	3,71
vestiaires Club House	39,21	1,81
boulodrome	193,63	10,12
HALLE DE SPORT		
gymnase	323,87	15,21
mur d'escalade	104,87	5,09
salle d'expression	221,34	10,70
salle de gymnastique	266,27	11,81

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉSIGNATION	TARIFS EN EUROS	
	PAR JOUR	PAR HEURE
SALONS DE L'HÔTEL DE VILLE		
réceptions	242,26	10,23
conférences	242,26	10,23
peuple	242,26	10,23
DOMAINE DE CAMPEYROUX		
logis	268,49	11,23
TARIF FORFAITAIRE D'INDEMNISATION		
	555,59	X
USAGES RÉGULIERS PAR UN ORGANISME AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE		
boulodrome de l'Espace Lergue - par an	590,14	X
bureau du Club House - par an	117,59	X

- **ARTICLE 2** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250206-lmc115795-AR-1-
1

Date de télétransmission : 06/02/25
Date de publication : 12/02/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le six fevrier deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

